



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixantième session

Malabo, Guinée équatoriale, 30 août – 3 septembre 2010

RÉSOLUTION

RÉDUCTION DE L'USAGE NOCIF DE L'ALCOOL : UNE STRATÉGIE POUR LA RÉGION AFRICAINE DE L'OMS (document AFR/RC60/4)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé «Réduction de l'usage nocif de l'alcool : Une stratégie pour la Région africaine de l'OMS»;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA58.26 sur les problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool, et WHA61.4 sur les stratégies visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, ainsi que l'approbation, au cours de la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, tenue en mai 2010, de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool;

Considérant les rapports du Directeur régional intitulés «Usage nocif de l'alcool dans la Région africaine de l'OMS: Analyse de la situation et perspectives» et «Mesures visant à réduire l'usage nocif de l'alcool», présentés respectivement aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique;

Reconnaissant que la charge de morbidité due à l'alcool est en augmentation dans la Région africaine et que les problèmes de santé publique liés à la consommation d'alcool sont nombreux et peuvent avoir des effets néfastes sur des personnes autres que le consommateur;

Reconnaissant également qu'une proportion significative de l'alcool consommé dans la Région est produite informellement et pourrait représenter des risques supplémentaires pour la santé ;

Préoccupé par les bases factuelles croissantes montrant qu'il existe un lien entre l'alcool et la consommation de drogues illicites, les comportements sexuels à haut risque et les maladies infectieuses telles que la tuberculose et le VIH/sida;

Notant le manque de sensibilisation du public et la faible reconnaissance des méfaits de l'alcool;

Conscient de la nécessité de garantir le leadership des pouvoirs publics pour protéger les populations à risque, les jeunes et les victimes de l'alcoolisme passif;

Notant les possibilités offertes en matière de mobilisation des communautés, du secteur de la santé et des partenaires pour améliorer la surveillance et mettre au point des interventions fondées sur des bases factuelles;

Conscient de la nécessité d'envisager des approches multisectorielles et d'assurer la coordination avec les principales agences, organisations et parties prenantes;

1. APPROUVE la Stratégie régionale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool dans la Région africaine de l'OMS, telle que proposée dans le document AFR/RC60/PSC/4;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres:

- a) à reconnaître que l'usage nocif de l'alcool constitue un problème de santé publique majeur et à lui accorder la priorité dans leurs programmes nationaux de santé, de bien-être social et de développement;
- b) à élaborer, renforcer et mettre en œuvre des politiques nationales et des interventions fondées sur les bases factuelles, et à adopter et appliquer la réglementation et la législation pertinentes en la matière;
- c) à mobiliser et à garantir la disponibilité de ressources financières et humaines appropriées pour mettre en œuvre les politiques nationales sur l'alcool, et à examiner la possibilité d'utiliser les recettes générées par les taxes sur l'alcool pour financer la mise en œuvre de la présente Stratégie;
- d) à mettre en place les mécanismes de recherche, de surveillance et de suivi nécessaires pour évaluer la performance dans la mise en œuvre de la politique sur l'alcool et garantir la présentation de rapports au Secrétariat de l'OMS, sur une base régulière;
- e) à assurer la coordination intersectorielle, par la création d'un comité intersectoriel regroupant tous les secteurs et institutions publics et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernés;
- f) à sensibiliser le public aux méfaits de l'alcool et à encourager la mobilisation et la participation active de tous les groupes sociaux et économiques concernés aux efforts visant à réduire l'usage nocif de l'alcool.

3. PRIE le Directeur régional:

- a) de continuer à appuyer et à accorder la priorité à la prévention et à la réduction de l'usage nocif de l'alcool, et d'intensifier les efforts visant à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la présente Stratégie;
- b) de fournir aux États Membres un appui technique pour le développement et le renforcement des capacités institutionnelles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales

et des interventions fondées sur les bases factuelles, afin de prévenir les effets néfastes de l'usage de l'alcool;

- c) de fournir aux États Membres un appui technique pour l'intégration des interventions de prévention et de traitement des méfaits de l'usage nocif de l'alcool dans l'approche des soins de santé primaires, et de renforcer les capacités des pays pour le traitement, les soins et l'appui appropriés en faveur des personnes touchées par les troubles dus à l'usage de l'alcool et de leurs proches;
- d) de continuer à appuyer la collecte et l'analyse des données sur la consommation d'alcool et ses conséquences sanitaires et sociales, et de renforcer le système régional d'information de l'OMS sur l'alcool et la santé;
- e) de faciliter la recherche sur les bonnes pratiques et leur diffusion dans les pays africains, par l'organisation de conférences, et de faciliter la mise en œuvre de la présente Stratégie, par la constitution d'un réseau régional d'homologues nationaux;
- f) d'élaborer un plan d'action régional pour la mise en œuvre de la présente Stratégie;
- g) d'organiser des consultations régionales ouvertes avec les représentants de l'industrie de l'alcool, des secteurs du commerce, de l'agriculture et des autres secteurs concernés sur leur contribution potentielle aux efforts de réduction de l'usage nocif de l'alcool;
- h) de présenter un rapport sur l'état de mise en œuvre de la Stratégie régionale au Comité régional, tous les deux ans, et aux assises régionales ou internationales, s'il y a lieu.